

DELIBERATION DU CONSEIL

N°2025-12/56C

Objet : CONVENTION DE MECENAT AVEC LA FONDATION DE L'UPVD PROROGATION D'UN AN.

L'an deux mille vingt-cinq, le 03 décembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Conseil :	37	Pour :	31
En exercice :	37	Contre :	0
Présents :	28	Abstention :	0

Présents :

Dominique ANDRAULT, Eliane BERDAGUER François BONNEAU, Joëlle CANAVY, Danielle CULAT, Myriam DARDELINE, Thierry DEL POSO, Alain FERNANDEZ, Ange GARCIA, Jean GAUZE, Valérie LISSARRE, Thierry LOPEZ, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Marie-Thérèse NEGRE, Anne-Marie PEGAR-BOIX, Angèle PEREZ, Pierre ROGE, Colette ROIG, Katia ROMAGOSA, Jean ROMEO, Pierre ROSSIGNOL, Suzanne SICARD, Louis SALA, Thierry SOLDÀ, Eva SOUBIELLE, Jean-Jacques THIBAUT, Sylvie TORRES.

Absents excusés ayant donné procuration :

Pascale GUICHARD donne pouvoir à Thierry DEL POSO
Robert OLIVE donne pouvoir à Jean-André MAGDALOU

Absents excusés :

Nathalie PINEAU donne pouvoir à Dominique ANDRAULT
Stéphane CALVO, Jacques FIGUERAS, Magali FONTENEAU, Marie-Claude PADROS, Manon SABARDEIL, Thierry SIRVENTE.

Secrétaire de séance

Thierry LOPEZ

Date de convocation :

26 novembre 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

Depuis sa création en 2008, la Fondation de l'Université de Perpignan Via Domitia (UPVD) soutient la recherche, l'enseignement supérieur et œuvre à développer le lien entre l'université et le monde socio-économique.

Elle s'implique ainsi au quotidien dans la formation, l'insertion professionnelle des jeunes et s'engage à faire émerger des projets innovants.

Afin de financer ses actions, elle s'appuie sur des mécènes qui sont des entreprises, des institutions, des collectivités territoriales et des particuliers désireux de s'engager à ses côtés dans le développement et le rayonnement du territoire.

Sollicitée par la Fondation, la Communauté de communes Sud Roussillon la soutient depuis 2020 via une convention de mécénat qui a été renouvelée en 2022 pour 4 ans, à hauteur de 10 000 € par an (délibération du 29/09/2021). Cette dernière convention arrive à échéance fin 2025.

Au regard de l'action de la Fondation et son intérêt pour le développement économique local, il est proposé de proroger la convention d'un an, sans en modifier les modalités et conditions, soit un engagement de 10 000 € pour l'année 2026.

Vu le CGCT et notamment son article L5214-16,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ DES PRESENTS,

↳**APPROUVE** le principe de proroger d'un an la convention de mécénat signée avec la Fondation UPVD, et ce aux mêmes conditions que la convention 2022-2025, notamment sur le plan financier,

↳**DIT QUE** la dépense correspondante de 10 000 € sera prélevée sur le budget principal de la Communauté de communes,

↳**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document utile au règlement de ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président

